Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/2219

22.3.2024

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 20 mars 2024

relative aux jours fériés pour l'année 2025 des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne affectés à Bruxelles et à Luxembourg

(C/2024/2219)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA), fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil [1], et notamment l'article 61 dudit statut, ainsi que les articles 16 et 91 du RAA,

vu la réglementation commune fixant la liste des jours fériés des fonctionnaires des Communautés européennes [2], et notamment son article 1er, paragraphe 3,

vu l'avis du comité du personnel,

vu l'avis du comité du statut,

vu l'avis du collège des chefs d'administration,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 61 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne et aux articles 16 et 91 du RAA, il y a lieu d'adopter la liste des jours fériés pour l'année 2025 des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne affectés à Bruxelles et à Luxembourg.

(2) En 2025, le dimanche de Pâques est fixé au 20 avril.

(3) En 2025, le 24 décembre est un mercredi.

DÉCIDE:

Article unique

Les jours fériés pour l'année 2025 accordés aux fonctionnaires et autres agents affectés à Bruxelles et à Luxembourg, sont fixés comme suit :

1 janvier	Jour du Nouvel An
2 janvier	Lendemain du Nouvel An
17 avril	Jeudi Saint
18 avril	Vendredi Saint
21 avril	Lundi de Pâques
1 mai	Fête du Travail
9 mai	Anniversaire de la déclaration de Robert Schuman en 1950
29 mai	Jour de l'Ascension
30 mai	Lendemain de l'Ascension
9 juin	Lundi de Pentecôte

[1] JO L 56 du 4.3.1968, p.1
[2] SEC(66) 3621.

23 juin*	Fête nationale du Luxembourg * Pour les fonctionnaires et autres agents affectés à Luxembourg
21 juillet**	Fête nationale de la Belgique ** Pour les fonctionnaires et autres agents affectés à Bruxelles
15 août	Assomption
Du 24 décembre au 31 décembre	6 jours de fin d'année
TOTAL 2025 :	**18 jours**

Fait à Bruxelles, le 20 mars 2024.

Par la Commission
Commissaire
Johannes HAHN